

# Le salariat en agriculture dans le Rhône se conjugue au féminin

## ARTICLE 1- OBJET DU CONCOURS PHOTO

Dans le cadre de la Semaine du Salariat Agricole qui aura lieu du 4 au 8 mars 2019, Graine d'Emplois organise un concours photo du 20 septembre au 30 novembre 2018, en partenariat avec les financeurs de la Semaine du Salariat Agricole.

Le thème de ce concours est : « **Le salariat en agriculture dans le Rhône se conjugue au féminin** »

Il intervient dans le cadre d'actions de sensibilisation du grand public et du monde agricole à l'accès des femmes au salariat agricole.

Il vise à communiquer sur l'emploi salarié agricole au féminin, afin de montrer et démontrer:

- la réalité de la place des femmes dans le salariat agricole, en rendant visible les métiers agricoles valorisant des femmes
- l'accès et la faisabilité des métiers par les femmes

## ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs, sans limite d'âge. Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce document se trouvera dans le formulaire d'inscription.

Sont exclues du concours toutes personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury et leur famille.

Chaque candidat propose une seule photo. **Chaque photo mettra en valeur une femme ou un groupe de femmes en situation de travail dans une exploitation agricole du Rhône.**

Chaque photo sera proposée uniquement :

- en format numérique **au minimum** dans un format A3 (300DPI) soit 4961 px x 3508 px
- au format paysage
- en couleur

Les photographies devront être envoyées en format numérique avec le nom, prénom et coordonnées du participant à l'adresse mail suivante : [grainedemplois@gmail.com](mailto:grainedemplois@gmail.com) avec **comme objet Concours Photo**.

Chaque photographie numérique sera nommée ainsi : nom-prenom.jpg (le nom de la photo doit correspondre au nom indiqué sur la fiche d'inscription).

Seul un travail minimum sur l'image est autorisé, ne seront acceptées que les photos naturelles, sans montage, seul le recadrage est accepté.

L'auteur garantit que son image est conforme à la prise de vue originale.

## ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- **15 septembre au 30 novembre 2018** - Le concours est ouvert ; durant cette période, chaque participant peut envoyer sa photo à l'adresse mail indiquée ci-dessus avec les mentions demandées (la date de la réception du mail fera foi)
- **Janvier 2019** - Le jury se réunira pour sélectionner les 30 photos retenues. Les 4 meilleures photos se verront attribuer un prix selon catégorie.
- **8 mars 2019** (journée internationale des droits des femmes) - La remise des prix aura lieu le vendredi 8 mars à la Maison des agriculteurs à la Tour de Salvagny (le lieu est susceptible de changer, il sera confirmé dans les communications)

A noter: les photos sélectionnées pourront être exposées chez nos partenaires sur différents supports. Ces photos seront aussi mises sur le site internet de l'association Graine d'emplois et pourront être relayées sur les réseaux sociaux.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DU CONCOURS**

Les participants sont invités à transmettre avant le 30 novembre 2018, une SEULE photo, en couleur, en rapport avec le thème.

La photographie doit être accompagnée d'une fiche d'inscription qui est téléchargeable sur le site internet [www.grainedemplois.fr](http://www.grainedemplois.fr) avec le règlement.

## **ARTICLE 5 : PROCEDURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Le jury sera composé de personnes extérieures à l'association Graine d'Emplois.

Le jury désignera les 30 photos gagnantes et établira un classement des 3 meilleures, qui se verront remettre un prix.

### **Catégorie 1/ Plus de 25 ans ou moins de 25 ans avec permis de conduire**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er : une valeur de 600 €
- 2ème : une valeur de 350 €
- 3ème : une valeur de 200 €

### **Catégorie 2/ Moins de 25 ans et sans permis de conduire**

Pour les participants de -25 ans, une délibération spécifique récompensera la meilleure photo par l'offre d'un Permis B dans la limite d'une valeur de 1200 €.

Ces dotations sont en partie un soutien des partenaires du concours photo.

Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte de que ce soit.

## **ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les candidats pourront consulter la liste des photos gagnantes sur le site [www.grainedemplois.fr](http://www.grainedemplois.fr) .

La décision du jury sera communiquée individuellement à tous les participants par mail ou courrier.

## **ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS**

Les organisateurs veillent au respect du droit d'auteur. Par conséquent, ce règlement ne comporte aucune clause de cession autre que la cession des droits pour la publication du palmarès et la promotion du concours, sur une durée de deux ans.

Les images gagnantes seront mises en valeur uniquement dans le cadre du concours et de sa promotion (info, expo, projection, portfolio, site...), pour présenter le palmarès, avec les noms des auteurs et sans modification. Les organisateurs ne font aucun usage des images non gagnantes et ne les aliènent en aucune manière.

**Il ne s'agit en aucun cas de constituer une photothèque.**

## **ARTICLE 8 : ANNULATION DU CONCOURS**

L'association Graine d'Emplois se donne le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DU DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

## **ARTICLE 10 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

## **ARTICLE 11 : DEPOT LEGAL**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site [www.grainedemplois.fr](http://www.grainedemplois.fr) .

## **ARTICLE 12 : IMAGE ET COORDONNEES DES PARTICIPANTS**

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier au siège de Graine d'Emplois (18 avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY).

Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## **ARTICLE 13 : LITIGE**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur du concours photo.

## FICHE D'INSCRIPTION - CONCOURS PHOTO

« Le salariat en agriculture dans le Rhône se conjugue au féminin »

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tel.

Email :

Date de naissance :

Permis B :  oui  non

S'inscrit au concours photo « **Le salariat en agriculture dans le Rhône se conjugue au féminin** » et déclare avoir pris connaissance du règlement et à en respecter toutes les clauses.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Ecrire "Lu & Approuvé"  
Signature

---

## VOTRE PHOTO

Titre :

Commune de la prise de vue :

Nom de l'exploitation agricole concernée :

Date (même approximative) de la prise de vue :

---

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES PERSONNES MINEURES

Je soussignée(e) \_\_\_\_\_ responsable légal de \_\_\_\_\_ atteste donner mon autorisation pour la participation au concours photo « **Le salariat en agriculture dans le Rhône se conjugue au féminin** »

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Ecrire "Lu & Approuvé"  
Signature